

# OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE OPPORTUNITÉS (ex-Aviva Sélection Opportunités ISR)

rapport  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Informations concernant les placements et la gestion .....</b>      | <b>3</b>  |
| <b>2. Rapport d'activité.....</b>                                         | <b>11</b> |
| <b>3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....</b> | <b>15</b> |
| <b>4. Comptes annuels .....</b>                                           | <b>19</b> |
| 4.1 Bilan.....                                                            | 20        |
| 4.2 Hors-bilan .....                                                      | 22        |
| 4.3 Compte de résultat.....                                               | 23        |
| 4.4 Annexes.....                                                          | 24        |
| <b>5. Inventaire.....</b>                                                 | <b>34</b> |
| <b>Annexe 1 : Rapport ESG-art.173 .....</b>                               | <b>35</b> |

|                                |                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Société de gestion</b>      | ABEILLE ASSET MANAGEMENT<br>14, rue Roquépine - 75008 Paris                             |
| <b>Dépositaire</b>             | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE<br>75886 Paris Cedex 18                                                |
| <b>Conservateur</b>            | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE<br>75886 Paris Cedex 18                                                |
| <b>Commissaire aux comptes</b> | DELOITTE & ASSOCIÉS<br>6, place de la Pyramide - 92908 Paris-la-Défense Cedex           |
| <b>Commercialisateurs</b>      | ABEILLE ASSET MANAGEMENT<br>ABEILLE VIE<br>70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes |

# Informations concernant les placements et la gestion

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## Modalités d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM a opté pour la capitalisation pure comme mode d'affectation des sommes distribuables, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**Objectif de gestion :** Le FCP est un nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « *le FCP vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans (après déduction des frais courants), la performance la plus élevée possible au moyen d'une gestion dynamique de l'allocation*

*entre les marchés d'actions internationaux et les marchés de taux internationaux dans le cadre d'une contrainte de volatilité annuelle inférieure à 5% et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).* ».

Sa performance pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de ses frais de gestion financière propres.

Il est par ailleurs précisé qu'à ce jour, le FCP ne bénéficie pas encore du label ISR. Toutefois, un processus de labélisation a été engagé par la Société de gestion.

**Indicateur de référence :** Le type de gestion du FCP nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître. Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour l'OPCVM Maître Ofi Invest Isr Patrimoine Monde M.

## Stratégie d'investissement :

### Stratégie utilisée :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Le reste du portefeuille pourra être investi en liquidités dans la limite de 10% de son actif net. Sa stratégie de gestion sera identique à celle de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire :

« *Etape 1 : Critères extra financiers*

*La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Universe/Score ESG » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux).*

Ce filtre permet de sélectionner tous les acteurs de l'univers d'investissement. Toutefois le score ESG du portefeuille devra à tout moment être supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG. Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement
- o gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social
- o indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement SFDR.

#### Etape 2 : Critères financiers

La stratégie de gestion vise à proposer un portefeuille flexible, grâce à une gestion active et discrétionnaire calibrée en risque de volatilité et de corrélation entre les différents marchés internationaux qui composent l'univers de gestion.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique ajustée dynamiquement selon les régimes de marchés. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur des calculs d'anticipations de la volatilité ainsi que sur des hypothèses de rendement de chacune des classes d'actifs.

Le portefeuille sera ainsi géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé en direct ou au travers d'OPC :

- entre 0% et 50% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ; et
- entre 50% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs dépendra notamment des évolutions du marché, de la corrélation des classes d'actifs entre elles et de leurs interprétations en termes de risque par la société de gestion tout en tenant compte :

- d'un objectif de volatilité annuelle inférieur à 5% ;
- des anticipations de volatilité réalisée du FCP.

Le gérant procède ensuite à une gestion flexible de la construction de portefeuille. L'équipe de gestion pourra, quotidiennement, réduire l'exposition au risque du portefeuille si elle anticipe une hausse de la volatilité et/ou une baisse du prix de l'actif risqué, ou au contraire augmenter l'exposition si elle anticipe une baisse de la volatilité et/ou une hausse du prix. Pour cela, le gérant s'appuie sur un outil d'aide à la décision d'investissement permettant d'adapter le portefeuille à l'évolution des marchés.

Le portefeuille aura recours à différents types d'instruments financiers. Concernant la sélection des titres vifs, le gérant appliquera les processus de sélection de titres suivants :

Titres « actions » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant se positionnera acheteur des secteurs qu'il estimera approprié à la réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille,
- puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Titres « emprunts d'états et crédit » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres ;

La sensibilité du FCP sera comprise 2 et +10.

S'agissant des OPC, ils seront sélectionnés en fonction de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Le FCP pourra supporter un risque de change entre 0% et 50% de l'actif net.

**Les actifs hors dérivés intégrés**

**=> Actions et titres donnant accès au capital**

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 50% de son actif net en actions cotées ou titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 35% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.

**=> Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 50% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 65% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées sur l'inflation,
- obligations callables,
- obligations puttables,
- obligations souveraines,
- obligations high yield,
- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés,
- titres participatifs,
- titres subordonnés,
- bons du trésor.

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites CoCos) jusqu'à 10% de l'actif net.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Ils relèveront

de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### **=> Actions et parts d'OPC**

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

|                                                    | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| OPCVM de droit français ou étranger                | 100%                                       |
| FIA de droit français*                             | 30%                                        |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 30%                                        |
| Fonds d'investissement étrangers                   | N/A                                        |

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financiers

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Au minimum 90% des OPC détenus dans le portefeuille devront avoir obtenu le Label ISR.

#### **Les instruments dérivés**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Action
  - Taux
  - Change
  - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture
  - Exposition
  - Arbitrage (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Nature des instruments utilisés :
  - Futures
  - Options
  - Swaps
  - Change à terme
  - Dérivés de crédit : Credit Default Swap et Total Return Swap (single name et sur indice)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
  - Augmentation de l'exposition au marché

#### **Informations particulières sur l'utilisation des TRS**

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 50% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site.

#### **Les instruments intégrant des dérivés**

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Action
  - Taux
  - Change
  - Crédit
- Nature des interventions :
  - Couverture
  - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
  - Obligations convertibles
  - Obligations échangeables
  - Obligations avec bons de souscription
  - Obligations remboursables en actions
  - Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
  - Droits et warrants
  - Obligations callables
  - Obligations puttables
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :

- au marché des actions et des devises,
- au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs,
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

#### **Les dépôts**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

#### **Les emprunts d'espèces**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Nature des opérations utilisées :
  - Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Nature des interventions :
  - Gestion de la trésorerie
  - Optimisation des revenus de l'OPCVM

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Abeille Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

**Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :**

|                                           | Prises en pension | Mises en pension | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale d'actifs sous gestion | 100%              | 100%             | Néant           | Néant              |
| Proportion attendue d'actifs sous gestion | 10%               | 10%              | Néant           | Néant              |

**Effet de levier maximum**

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

**Contreparties utilisées**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans les parties « Informations particulières sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

**Garanties financières**

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire. »

**Profil de risque :** Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M, à savoir :

« Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

**Risques principaux :**

**Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

**Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

**Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

**Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais

**Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

**Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

**Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

**Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

**Risque de change**

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

**Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

**Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

**Risque lié aux pays émergents**

L'OPCVM peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

**Risques en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

**Risque accessoire :****Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles**

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. »

**Garantie ou protection :** Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés aux risques de l'ensemble des marchés financiers dans le but de bénéficier de leurs évolutions par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

**Régime fiscal :** Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

**Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).
- Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. [contact.juridique.am@ofi-invest.com](mailto:contact.juridique.am@ofi-invest.com)
- Date d'agrément par l'AMF : 27 mars 1998.
- Date de création du Fonds : 13 avril 1998.

# rapport d'activité

## ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

## LA POLITIQUE DE GESTION

### La politique d'allocation

Le fonds a continué d'être géré avec une volatilité limitée à 5%, s'appuyant pour cela sur un mécanisme d'exposition dynamique à une allocation stratégique.

Au dernier trimestre 2021 l'exposition est demeurée élevée, passant de 64% à 69% fin octobre avant de légèrement baisser à 67% fin décembre, grâce à des conditions de marché toujours propices aux actifs risqués : croissance robuste et risque inflationniste sous contrôle.

L'année 2022 voit en revanche une nette désensibilisation à l'allocation stratégique, qui diminue continuellement pour atteindre un niveau de 31% fin septembre 2022, avec un point bas à 28% fin août. Le conflit russo-ukrainien, une inflation explosive et les forts resserrements monétaires pratiqués par les banques centrales, ont à la fois pesé sur les actions et sur les obligations, menant à cette forte désindexation.

Quant à l'allocation stratégique, elle a été composée sur la période de 42% d'actions internationales, 27% d'obligations privées et de dettes émergentes, 15% de dettes souveraines, 10% d'obligations convertibles et 6% de fonds à performances absolues.

Sur la période, la performance du FCP a été de -7,49%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

| Titres                            | Mouvements ("Devise de comptabilité") |               |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------|
|                                   | Acquisitions                          | Cessions      |
| OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M | 2 982 843,32                          | 21 130 926,93 |

**Politique de vote**

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires**

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et dans le rapport annuel de la société de gestion.

**Frais d'intermédiation**

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

**Risque global**

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

**Politique de rémunération**Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

**Effets de levier**

Levier brut : 96%.

Levier net : 100%.

**Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR**

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

**Techniques de gestion efficace du portefeuille**

L'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

**SFDR**

| Codes ISIN   | Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FR0007020037 | <p><b>Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR</b></p> <p>Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit " Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.</p> <p>Au cours du dernier exercice clos :</p> <p>- 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR, afin de calculer le score ESG moyen de l'univers. Le score ESG moyen du portefeuille est en tout temps supérieur à celui de son univers d'investissement.</p> <p>98% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research.</p> <p>Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos.</p> <p>Nous rappelons que l'OPCVM Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »</p> |

|                                                                                                                                                                                                               | Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M (OPCVM Maître) | Année N-1       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Intensité Carbone :</b>                                                                                                                                                                                    | 137,20                                           | 200,60          |
| Total des émissions carbone engendrées par les émetteurs détenus dans la poche taux du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de PIB | 94,10%                                           | 100,00%         |
| INDICE DE GINI ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE                                                                                                                                                      | 33,90                                            | 31,80<br>95,80% |
| INDICE DE PERCEPTION DE CORRUPTION ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE                                                                                                                                  | 66,10                                            | 71,70<br>95,8%  |
| INDICE D'INEGALITE DES GENRES ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE                                                                                                                                       | 99,50<br>100%                                    | 0,10<br>95,8%   |

**Changements intervenus :**

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

**Changement à intervenir :**

- 03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds.

- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

# rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

## **OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE OPPORTUNITES(EX:AVIVA SELECTION OPPORTUNITES ISR)**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT(EX : ABEILLE ASSET MANAGEMENT)

22 rue Vernier

75017 Paris

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2022

---

Aux porteurs de parts du FCP OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE  
OPPORTUNITES(EX:AVIVA SELECTION OPPORTUNITES ISR),

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE OPPORTUNITES(EX:AVIVA SELECTION OPPORTUNITES ISR) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.



## **Fondement de l'opinion sur les comptes annuels**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la



convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais de communication de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 21 février 2023

Paris La Défense, le 21 février 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier GALIENNE", written over the printed name.

# comptes annuels

# BILANactif

|                                                 | 30.09.2022            | 30.09.2021            |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise                                          | EUR                   | EUR                   |
| <b>Instruments financiers</b>                   | <b>103 878 167,12</b> | <b>129 982 112,80</b> |
| • OPC MAÎTRE                                    | 103 878 167,12        | 129 982 112,80        |
| • CONTRATS FINANCIERS                           | -                     | -                     |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | -                     | -                     |
| Autres opérations                               | -                     | -                     |
| <b>Créances</b>                                 | -                     | -                     |
| Opérations de change à terme de devises         | -                     | -                     |
| Autres                                          | -                     | -                     |
| <b>Comptes financiers</b>                       | <b>4 430 879,02</b>   | <b>6 019 356,61</b>   |
| Liquidités                                      | 4 430 879,02          | 6 019 356,61          |
| <b>Autres actifs</b>                            | -                     | -                     |
| <b>Total de l'actif</b>                         | <b>108 309 046,14</b> | <b>136 001 469,41</b> |

# BILAN passif

|                                                                                    | 30.09.2022            | 30.09.2021            |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise                                                                             | EUR                   | EUR                   |
| <b>Capitaux propres</b>                                                            |                       |                       |
| • Capital                                                                          | 108 615 344,62        | 135 801 313,68        |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                          | -                     | -                     |
| • Report à nouveau                                                                 | -                     | -                     |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice                                        | 761 251,32            | 1 444 890,52          |
| • Résultat de l'exercice                                                           | -1 158 170,96         | -1 358 384,86         |
| <b>Total des capitaux propres</b><br><i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | <b>108 218 424,98</b> | <b>135 887 819,34</b> |
| <b>Instruments financiers</b>                                                      | -                     | -                     |
| • CONTRATS FINANCIERS                                                              |                       |                       |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                    | -                     | -                     |
| Autres opérations                                                                  | -                     | -                     |
| <b>Dettes</b>                                                                      | <b>90 621,16</b>      | <b>113 650,07</b>     |
| Opérations de change à terme de devises                                            | -                     | -                     |
| Autres                                                                             | 90 621,16             | 113 650,07            |
| <b>Comptes financiers</b>                                                          | -                     | -                     |
| Concours bancaires courants                                                        | -                     | -                     |
| Emprunts                                                                           | -                     | -                     |
| <b>Total du passif</b>                                                             | <b>108 309 046,14</b> | <b>136 001 469,41</b> |

# HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

| Devise                                             | EUR | EUR |
|----------------------------------------------------|-----|-----|
| <b>Opérations de couverture</b>                    |     |     |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |
| • Engagements de gré à gré                         |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |
| • Autres engagements                               |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |
| <b>Autres opérations</b>                           |     |     |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |
| • Engagements de gré à gré                         |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |
| • Autres engagements                               |     |     |
| - Marché à terme ferme (Futures)                   | -   | -   |
| - Marché à terme conditionnel (Options)            | -   | -   |
| - Dérivés de crédit                                | -   | -   |
| - Swaps                                            | -   | -   |
| - Contracts for Differences (CFD)                  | -   | -   |

# COMPTE de résultat

|                                                                          | 30.09.2022           | 30.09.2021           |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise                                                                   | EUR                  | EUR                  |
| <b>Produits sur opérations financières</b>                               |                      |                      |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers                          | 664,53               | 10,73                |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées                             | -                    | -                    |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées                         | -                    | -                    |
| • Produits sur titres de créances                                        | -                    | -                    |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | -                    | -                    |
| • Produits sur contrats financiers                                       | -                    | -                    |
| • Autres produits financiers                                             | -                    | -                    |
| <b>Total (I)</b>                                                         | <b>664,53</b>        | <b>10,73</b>         |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                                |                      |                      |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers  | -                    | -                    |
| • Charges sur contrats financiers                                        | -                    | -                    |
| • Charges sur dettes financières                                         | -22 005,45           | -9 923,58            |
| • Autres charges financières                                             | -929,49              | -1 071,53            |
| <b>Total (II)</b>                                                        | <b>-22 934,94</b>    | <b>-10 995,11</b>    |
| <b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>                      | <b>-22 270,41</b>    | <b>-10 984,38</b>    |
| Autres produits (III)                                                    | -                    | -                    |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)                    | -1 220 050,47        | -1 457 397,38        |
| <b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>       | <b>-1 242 320,88</b> | <b>-1 468 381,76</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V)                             | 84 149,92            | 109 996,90           |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)                 | -                    | -                    |
| <b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>                         | <b>-1 158 170,96</b> | <b>-1 358 384,86</b> |

## règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

### Règles d'évaluation des actifs

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires), dans l'OPCVM Maître Ofi Invest Isr Patrimoine Monde M. Le FCP est valorisé sur la dernière valeur liquidative du fonds Maître.

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP) . Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché)

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.



Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthode de comptabilisation**

#### Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

#### Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

### **Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

### **Frais de gestion financière et frais administratifs externes**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM                                                             | Assiette                           | Taux barème                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion | Actif net                          | 1% maximum TTC                   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)                            | Actif net                          | 1,70% maximum TTC <sup>(1)</sup> |
| Commissions de mouvement                                                             | Prélèvement sur chaque transaction | De 2,40 à 36 euros TTC           |
| Commission de surperformance                                                         | Néant                              | Néant                            |

<sup>(1)</sup> Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté sur le prospectus.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

**Frais de gestion financière et frais administratifs externes de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M :**

| <i>Frais facturés à l'OPCVM</i>                                                             | <i>Assiette</i>                           | <i>Taux barème</i>                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</i> | <i>Actif net</i>                          | <i>0,50% maximum TTC</i>                      |
| <i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>                            | <i>Actif net</i>                          | <i>1,2% TTC</i>                               |
| <i>Commissions de mouvement</i>                                                             | <i>Prélèvement sur chaque transaction</i> | <i>De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)</i> |
| <i>Commission de surperformance</i>                                                         | <i>Néant</i>                              | <i>Néant</i>                                  |

**Devise de comptabilité**

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

**Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

- Changement à intervenir :

03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Capitalisation pure du résultat net et des plus-values nettes réalisées.


**évolutionactif net**

|                                                                                 | 30.09.2022            | 30.09.2021            |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise                                                                          | EUR                   | EUR                   |
| <b>Actif net en début d'exercice</b>                                            | <b>135 887 819,34</b> | <b>154 263 261,50</b> |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)         | 2 691 485,29          | 2 704 039,57          |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)             | -21 162 309,70        | -25 890 266,28        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                      | 852 588,02            | 1 533 646,97          |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                     | -6 036,03             | -                     |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers                                   | -                     | -                     |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers                                  | -                     | -                     |
| Frais de transaction                                                            | -387,00               | -648,00               |
| Différences de change                                                           | -                     | -                     |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -8 802 414,06         | 4 746 167,34          |
| - Différence d'estimation exercice N                                            | -1 258 127,93         | 7 544 286,13          |
| - Différence d'estimation exercice N-1                                          | 7 544 286,13          | 2 798 118,79          |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :              | -                     | -                     |
| - Différence d'estimation exercice N                                            | -                     | -                     |
| - Différence d'estimation exercice N-1                                          | -                     | -                     |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes            | -                     | -                     |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                               | -                     | -                     |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                       | -1 242 320,88         | -1 468 381,76         |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes      | -                     | -                     |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                         | -                     | -                     |
| Autres éléments                                                                 | -                     | -                     |
| <b>Actif net en fin d'exercice</b>                                              | <b>108 218 424,98</b> | <b>135 887 819,34</b> |

## compléments d'information

### 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

|                                                      | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|--------|
| <b>Opérations de couverture</b>                      |      |         |        |        |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | -    | -       | -      | -      |
| Engagements de gré à gré                             | -    | -       | -      | -      |
| Autres engagements                                   | -    | -       | -      | -      |
| <b>Autres opérations</b>                             |      |         |        |        |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | -    | -       | -      | -      |
| Engagements de gré à gré                             | -    | -       | -      | -      |
| Autres engagements                                   | -    | -       | -      | -      |

### 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|                                              | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------|
| <b>Actif</b>                                 | -         | -              | -              | -      |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -         | -              | -              | -      |
| Comptes financiers                           | -         | -              | -              | -      |
| <b>Hors-bilan</b>                            |           |                |                |        |
| Opérations de couverture                     | -         | -              | -              | -      |
| Autres opérations                            | -         | -              | -              | -      |

### 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|                                              | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| <b>Actif</b>                                 | -          | -             | -         | -         | -       |
| Opérations temporaires sur titres financiers | -          | -             | -         | -         | -       |
| Comptes financiers                           | -          | -             | -         | -         | -       |
| <b>Hors-bilan</b>                            |            |               |           |           |         |
| Opérations de couverture                     | -          | -             | -         | -         | -       |
| Autres opérations                            | -          | -             | -         | -         | -       |

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale                        | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| <b>Actif</b>                                 |   |   |   |                |
| Opc Maître                                   | - | - | - | -              |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | -              |
| Créances                                     | - | - | - | -              |
| Comptes financiers                           | - | - | - | -              |
| Autres actifs                                | - | - | - | -              |
| <b>Passif</b>                                |   |   |   |                |
| Dettes                                       | - | - | - | -              |
| Comptes financiers                           | - | - | - | -              |
| <b>Hors-bilan</b>                            |   |   |   |                |
| Opérations de couverture                     | - | - | - | -              |
| Autres opérations                            | - | - | - | -              |

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>Créances</b>                                     | -         |
| Opérations de change à terme de devises :           |           |
| Achats à terme de devises                           | -         |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | -         |
| Autres Créances :                                   |           |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| Autres opérations                                   | -         |
| <b>Dettes</b>                                       | 90 621,16 |
| Opérations de change à terme de devises :           |           |
| Ventes à terme de devises                           | -         |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | -         |
| Autres Dettes :                                     |           |
| Frais provisionnés                                  | 90 467,16 |
| Débiteurs et créditeurs divers                      | 154,00    |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| -                                                   | -         |
| Autres opérations                                   | -         |

**3.6. Capitaux propres**

|                                                       | Nombre de parts | Souscriptions |                 | Rachats       |  |
|-------------------------------------------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|--|
|                                                       |                 | Montant       | Nombre de parts | Montant       |  |
| Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice | 27 937          | 2 691 485,29  | 220 638         | 21 162 309,70 |  |
| Commission de souscription / rachat                   |                 | -             |                 | -             |  |
| Rétrocessions                                         |                 | -             |                 | -             |  |
| Commissions acquises à l'Opc                          |                 | -             |                 | -             |  |

**3.7. Frais de gestion**

|                                                                                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen    | <b>1,00</b> |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | -           |
| Rétrocession de frais de gestion :                                               |             |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc                                           | -           |
| - Ventilation par Opc "cible" :                                                  |             |
| - Opc 1                                                                          | -           |
| - Opc 2                                                                          | -           |

**3.8. Engagements reçus et donnés**

|                                                                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital ..... | <b>néant</b> |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....                            | <b>néant</b> |

**3.9. Autres informations**

|                                                                                                                                                                                         |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :                                                                                        |                       |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée)                                                                                                                                      | -                     |
| - Autres opérations temporaires                                                                                                                                                         | -                     |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :                                                                                                  |                       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :                                                                                                                     |                       |
| - actions                                                                                                                                                                               | -                     |
| - obligations                                                                                                                                                                           | -                     |
| - titres de créances                                                                                                                                                                    | -                     |
| - autres instruments financiers                                                                                                                                                         | -                     |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :                                                                                                      |                       |
| - actions                                                                                                                                                                               | -                     |
| - obligations                                                                                                                                                                           | -                     |
| - titres de créances                                                                                                                                                                    | -                     |
| - autres instruments financiers                                                                                                                                                         | -                     |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : |                       |
| - opc                                                                                                                                                                                   | <b>103 878 167,12</b> |
| - autres instruments financiers                                                                                                                                                         | -                     |

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date                  | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| -                     | -              | -                | -                     | -                       |
| -                     | -              | -                | -                     | -                       |
| -                     | -              | -                | -                     | -                       |
| -                     | -              | -                | -                     | -                       |
| <b>Total acomptes</b> | -              | -                | -                     | -                       |

|                                                                    | 30.09.2022           | 30.09.2021           |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Affectation du résultat</b>                                     | EUR                  | EUR                  |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                   |                      |                      |
| Report à nouveau                                                   | -                    | -                    |
| Résultat                                                           | -1 158 170,96        | -1 358 384,86        |
| <b>Total</b>                                                       | <b>-1 158 170,96</b> | <b>-1 358 384,86</b> |
| <b>Affectation</b>                                                 |                      |                      |
| Distribution                                                       | -                    | -                    |
| Report à nouveau de l'exercice                                     | -                    | -                    |
| Capitalisation                                                     | -1 158 170,96        | -1 358 384,86        |
| <b>Total</b>                                                       | <b>-1 158 170,96</b> | <b>-1 358 384,86</b> |
| <b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b> |                      |                      |
| Nombre de parts                                                    | -                    | -                    |
| Distribution unitaire                                              | -                    | -                    |
| <b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>       | -                    | -                    |

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date                  | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| -                     | -              | -                |
| -                     | -              | -                |
| -                     | -              | -                |
| -                     | -              | -                |
| <b>Total acomptes</b> | -              | -                |

|                                                                    | 30.09.2022        | 30.09.2021          |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>                 | EUR               | EUR                 |
| <b>Sommes restant à affecter</b>                                   |                   |                     |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées            | -                 | -                   |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                          | 761 251,32        | 1 444 890,52        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice      | -                 | -                   |
| <b>Total</b>                                                       | <b>761 251,32</b> | <b>1 444 890,52</b> |
| <b>Affectation</b>                                                 |                   |                     |
| Distribution                                                       | -                 | -                   |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                        | -                 | -                   |
| Capitalisation                                                     | 761 251,32        | 1 444 890,52        |
| <b>Total</b>                                                       | <b>761 251,32</b> | <b>1 444 890,52</b> |
| <b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b> |                   |                     |
| Nombre de parts                                                    | -                 | -                   |
| Distribution unitaire                                              | -                 | -                   |

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

| Devise<br>EUR                                                                            | 30.09.2022            | 30.09.2021     | 30.09.2020     | 30.09.2019     | 28.09.2018     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Actif net</b>                                                                         | <b>108 218 424,98</b> | 135 887 819,34 | 154 263 261,50 | 177 969 104,97 | 224 176 560,56 |
| <b>Nombre de parts en circulation</b>                                                    | <b>1 193 207,8636</b> | 1 385 908,8636 | 1 624 941,8636 | 1 768 147,8636 | 2 205 458,8636 |
| <b>Valeur liquidative</b>                                                                | <b>90,69</b>          | 98,04          | 94,93          | 100,65         | 101,64         |
| <b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>        | -                     | -              | -              | -              | -              |
| <b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>                                        | -                     | -              | -              | -              | -              |
| <b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b> | -                     | -              | -              | -              | -              |
| <b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>                                            | <b>-0,33</b>          | 0,06           | -0,20          | 0,02           | 1,13           |

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 13 avril 1998.

## inventaire au 30.09.2022

| Code valeur                                               | Libellé valeur                           | Statut<br>Valeur | Quantité     | Valeur<br>boursière   | Devise de<br>cotation | % Actif<br>net |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <i>Valeurs mobilières</i>                                 |                                          |                  |              |                       |                       |                |
| <i>O.P.C.V.M.</i>                                         |                                          |                  |              |                       |                       |                |
| FR0007069539                                              | OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M<br>FCP | PROPRE           | 174 517,6942 | 103 878 167,12        | EUR                   | 95,99          |
| <i>Total O.P.C.V.M.</i>                                   |                                          |                  |              | <b>103 878 167,12</b> |                       | <b>95,99</b>   |
| <i>Total Valeurs mobilières</i>                           |                                          |                  |              | <b>103 878 167,12</b> |                       | <b>95,99</b>   |
| <i>Liquidités</i>                                         |                                          |                  |              |                       |                       |                |
| <i>AUTRES</i>                                             |                                          |                  |              |                       |                       |                |
|                                                           | PROV COM MVTS EUR                        | PROPRE           | -154,00      | -154,00               | EUR                   | -0,00          |
| <i>Total AUTRES</i>                                       |                                          |                  |              | <b>-154,00</b>        |                       | <b>-0,00</b>   |
| <i>BANQUE OU ATTENTE</i>                                  |                                          |                  |              |                       |                       |                |
|                                                           | BANQUE EUR SGP                           | PROPRE           | 4 430 879,02 | 4 430 879,02          | EUR                   | 4,09           |
| <i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>                            |                                          |                  |              | <b>4 430 879,02</b>   |                       | <b>4,09</b>    |
| <i>FRAIS DE GESTION</i>                                   |                                          |                  |              |                       |                       |                |
|                                                           | PRCOMGESTFIN                             | PROPRE           | -90 467,16   | -90 467,16            | EUR                   | -0,08          |
| <i>Total FRAIS DE GESTION</i>                             |                                          |                  |              | <b>-90 467,16</b>     |                       | <b>-0,08</b>   |
| <i>Total Liquidités</i>                                   |                                          |                  |              | <b>4 340 257,86</b>   |                       | <b>4,01</b>    |
| <b>Total OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE OPPORTUNITÉS</b> |                                          |                  |              | <b>108 218 424,98</b> |                       | <b>100,00</b>  |

# rapport ESG-art.173

*Information relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) au sein d'Abeille Asset Management.*

*Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, nous vous présentons l'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans notre politique d'investissement*

## Introduction

À la suite de la [cession d'Aviva France](#), en septembre 2021, Abeille Asset Management, anciennement Aviva Investors France (AIF), est devenue membre d'Aéma Groupe. Ainsi Abeille Asset Management est désormais séparé du groupe Aviva Plc et de sa filiale Aviva Investors Global Services Limited (AIGSL) basés à Londres. A ce titre, et dans une logique de fonctionnement de groupe, AIF coordonnait ses actions et initiatives « ESG », et notamment ses engagements climatiques, avec AIGSL. Depuis cette cession, certains services portant sur les activités liées à l'ESG sont toujours fournis par AIGSL dans le cadre d'un Transitional Service Agreement (TSA), et d'autres ne le sont plus. Ce Transitional Service Agreement est en vigueur jusqu'à fin décembre 2022.

L'adhésion à Aéma Groupe a initié un changement dans les politiques et les ambitions ESG d'Abeille Asset Management.

Ainsi, dans le rapport ci-dessous :

- En 2021, le dispositif de vote et d'engagement était délégué à AIGSL.
- Pour les sujets liés à la biodiversité, nous exposons le projet de politique biodiversité d'Aéma Groupe. Les potentielles actions de mise en place sur ce sujet seront déployées en 2022.
- Pour le reste des sujets, nous décrirons ce qui est réalisé au sein d'Abeille Asset Management.

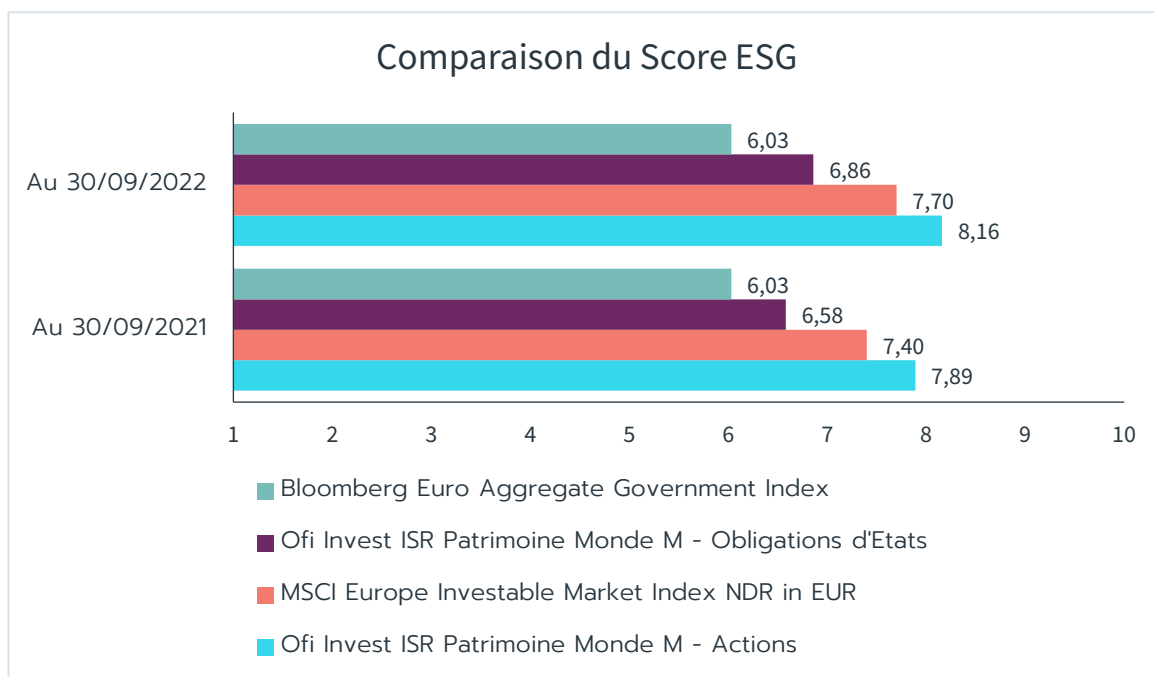
## Présentation du fonds et de son processus ESG d'investissement

Le fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités est un OPCVM nourricier de l'OPCVM maître Ofi Invest Isr Patrimoine Monde M, FCP Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV) Court Terme, a obtenu le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) sous le référentiel de 2016. Ce dernier suit une approche en Amélioration de note. Le filtre ISR en Amélioration de note permet de sélectionner les meilleurs acteurs selon les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'univers d'investissement éligible : les 20% des valeurs les plus mal notées en ESG sont exclues à tout moment de l'univers d'investissement.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.

MSCI fournit un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG total (ESG Adjusted Score). Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attenantes.

MSCI établit donc un score ESG complet que nous appliquons à notre fonds et que nous comparons sur 2 ans au 30 septembre, comme suit :



De même, en 2021, Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités a appliqué les exclusions suivantes : l'armement ; c'est-à-dire les mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ; les armes controversées ainsi que les armes à feu à usage civil. Des exclusions sur les activités liées au cannabis ont également été appliquées à Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités.

En 2022, les sociétés exposées au charbon ainsi que les sociétés liées au tabac vont être incluses dans nos listes d'exclusion. De même, les sociétés concernées par des controverses sévères et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies y seront également ajoutées.

## Accord de Paris

### Climat : désinvestir et exclure

Au sein d'Abeille Asset Management, nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer les pratiques ESG des sociétés, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact carbone.

En 2022, une politique charbon sera déployée au sein du fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités. Cette politique d'exclusion charbon interdira les investissements dans les émetteurs, quelle que soit la classe d'actifs dans les entreprises qui :

- qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines)
- qui développent de nouveaux projets charbon thermique

- qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique
- dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20%
- dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes
- dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW

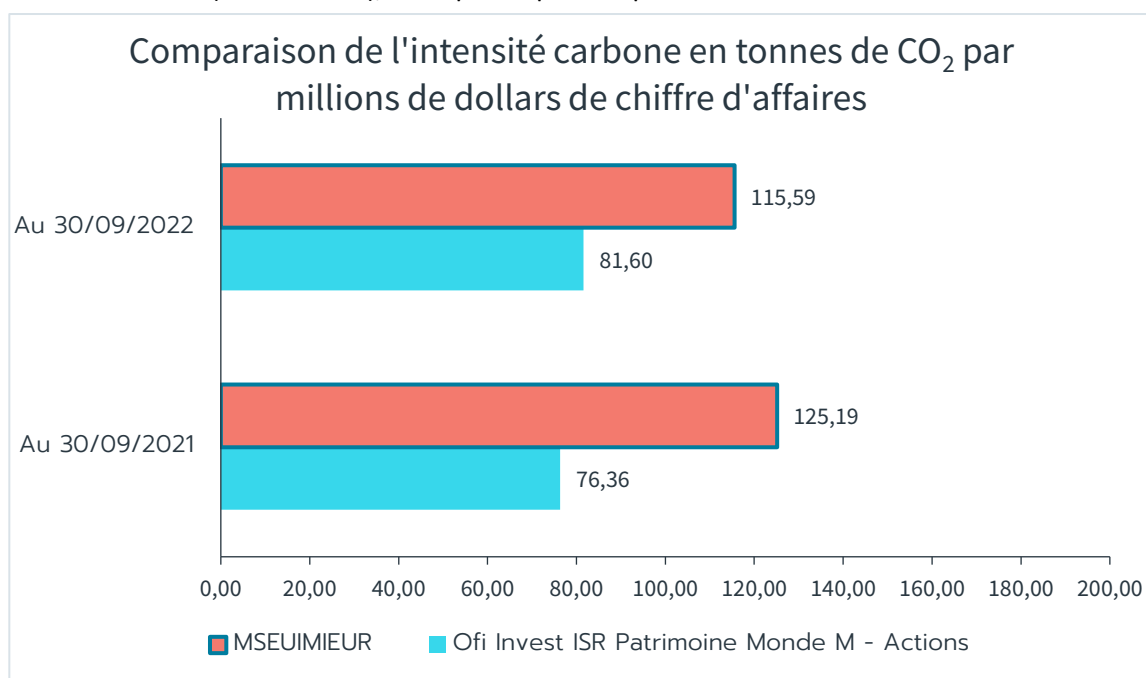
Abeille Asset Management souhaite donc s'engager vers l'arrêt total du financement du charbon d'ici à 2030, y compris à travers son portefeuille Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités. Cette politique est accompagnée d'une politique d'engagement active qui consiste à inciter les entreprises déjà présentes en portefeuilles, ne répondant pas aux critères d'exclusion ainsi identifiées, à renoncer à leurs activités liées au charbon thermique et à mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures.

En 2022, Abeille Asset Management travaille conjointement avec Aéma Groupe et ses autres filiales afin d'étudier les paramètres de sa politique d'exclusion et d'engagement auprès des entreprises du secteur Pétrole et Gaz.

### S'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et mesurer, décarboner et aligner le portefeuille

Dans le cadre de la mesure des risques climatiques, nous suivons le portefeuille Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités avec la donnée d'intensité carbone, mesurée en tonnes de CO<sub>2</sub> par million de dollars de chiffre d'affaires.

Vous retrouvez ci-dessous la comparaison au 30 septembre sur les 2 dernières années pour l'intensité scope 1 & 2 de la poche Actions face à son univers ISR le MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (MSEUIMIEUR). Nous comparons également l'intensité carbone de la poche Obligations d'Etats mais uniquement sur l'année 2022 car la donnée de l'univers ISR, le Bloomberg Euro Aggregate Government Index (LEHEURGOV), n'est pas disponible pour 2021.

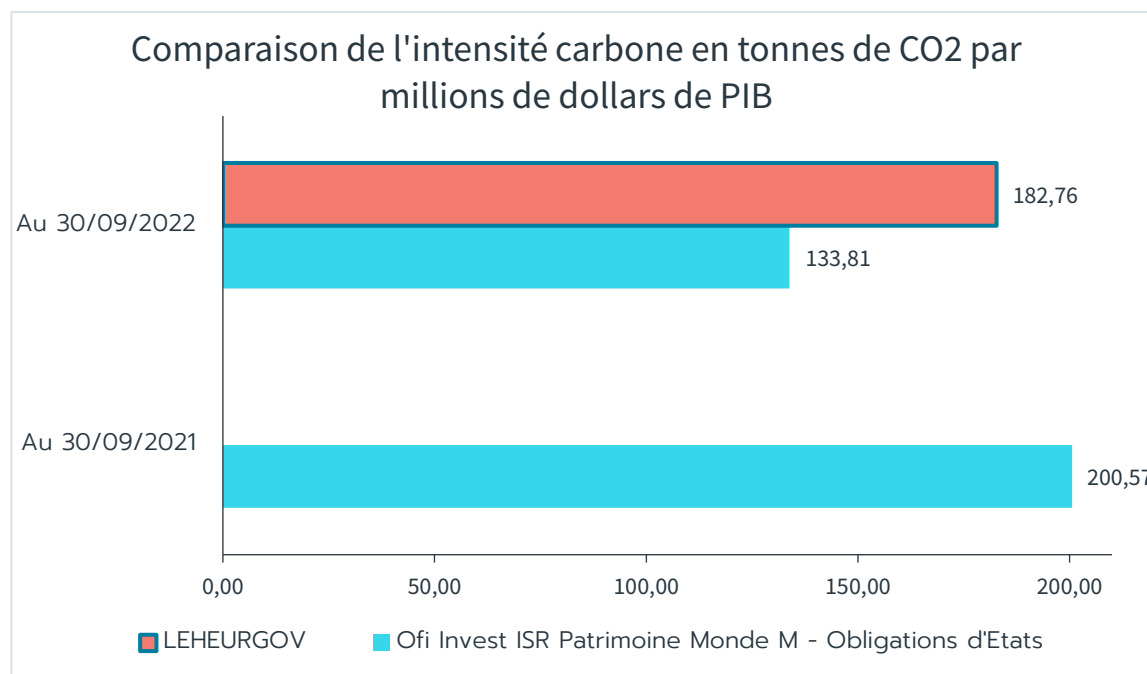


Taux de couverture du portefeuille à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture du portefeuille à septembre 2021 : 100 %

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2021 : 99%



Taux de couverture du portefeuille à septembre 2022 : 98%

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture du portefeuille à septembre 2021 : 99%

Malgré la reprise économique suite à la pandémie du Covid19, qui explique en partie l'augmentation de l'intensité carbone de l'univers de référence en 2021, nous nous sommes attachés à diminuer l'intensité carbone de Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités.

Le fonds a pour objectif de suivre et d'obtenir une intensité carbone (en tonnes de CO<sub>2</sub>/million de \$ de Chiffre d'affaires) inférieure à la moyenne de son univers d'investissement.

Pour le futur, nous avons également pour objectif d'améliorer :

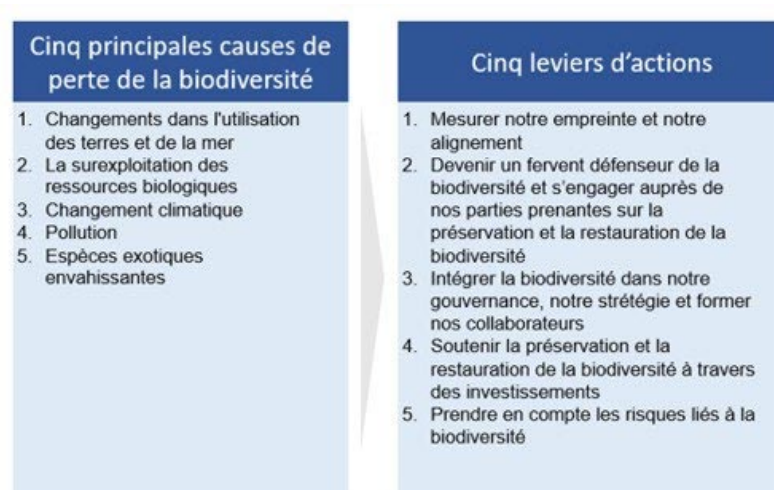
- La couverture de nos outils ESG-Climat. Nous cherchons à perfectionner nos outils d'analyse ESG-Climat afin de couvrir plus de classes d'actifs et d'étendre le périmètre d'émissions pour intégrer au maximum les données de scope 3.
- Développer une stratégie d'alignement pour nos investissements dans les obligations d'Etat.

## Biodiversité

Les cinq causes d'érosion de la biodiversité sont bien identifiées : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes.

En 2022, Aéma Groupe, dont nous faisons partie depuis fin 2021, a défini des standards sur la biodiversité, auxquels nous allons nous conformer à horizon 2025. Ces derniers ont été coconstruits par Aéma Groupe et les différentes filiales associées dans un groupe de travail dédié à la biodiversité. Les différentes lignes directrices ont été définies et seront validés courant 2022.

Nous envisageons de répondre ainsi à ces cinq causes majeures par la mise en place de cinq leviers d'actions à la fois indépendants et complémentaires qui permettent l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans notre processus d'investissement et notre modèle. Nous nous penchons également activement sur le meilleur moyen d'intégrer les enjeux biodiversité dans les produits que nous proposons à nos clients.



## Renforcer notre compréhension des enjeux de biodiversité (stratégie)

L'érosion de la biodiversité met en danger les services écosystémiques, menaçant à la fois les individus et les entreprises dont la dépendance à l'exploitation directe ou indirecte du capital naturel est importante. L'impact financier qui en découle se répercute sur les investisseurs et assureurs.

Les indicateurs qui seront utilisés en 2022 pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

### 1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par Aéma Groupe est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### 2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km<sup>2</sup>

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup>, est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

### 3. Empreinte biodiversité : MSAppb\*

La métrique MSAppb\* de Carbon4 Finance permet d'estimer l'empreinte de nos investissements sur la biodiversité à travers la mesure de la diversité des espèces terrestres et aquatiques en moyenne d'abondance par km<sup>2</sup>.

L'empreinte biodiversité est calculée en deux temps :

1. Établir le lien entre activités économiques et les différentes pressions sur la biodiversité, tel que définies par l'IPBES, en chiffrant la contribution de l'activité économique à ces pressions (utilisation de la surface terrestre, climat) ;
2. Analyser l'impact de ces pressions sur la biodiversité et le quantifier en MSA.km<sup>2</sup> (Mean Species Abundance par km<sup>2</sup>), métrique qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée.

Les impacts statiques (les impacts antérieurs sur la biodiversité) et dynamiques ((les impacts biodiversité actuels) sont agrégés en MSAppb\* pour une comparaison plus simple entre différents portefeuilles et émetteurs.

## Mesurer et réduire les pressions sur la biodiversité

En 2021, nous avons conclu un partenariat avec Carbon4 Finance pour utiliser la métrique Global Biodiversity Score (GBS) co-développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. L'outil calcule l'empreinte biodiversité des entreprises (en MSA.km<sup>2</sup>) en établissant un lien entre l'activité économique et les pressions affectant la biodiversité.

Nos actions correctives : La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondiale de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km<sup>2</sup> et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

## Gestion des risques et opportunités liées aux facteurs ESG

Abeille Asset Management place au cœur de ses préoccupations le suivi des risques de durabilité. Cette volonté se traduit par la mise en place de listes d'exclusion pour une majorité de nos fonds.

En 2021, elles concernent le secteur de l'armement et du cannabis.

Afin de s'assurer du respect des listes d'interdictions définies par les politiques d'exclusion, Abeille Asset Management a mis en place des contrôles pré-trade et post-trade au niveau de l'outil front-to-back Aladdin. Ce dispositif permet de prévenir un investissement sur les valeurs interdites sur les fonds du périmètre concerné par les politiques d'exclusion.

De plus, l'ensemble des fonds dits « Article 8 » et labellisés ISR font l'objet d'une analyse ESG et déploient une approche extra-financière en meilleure sélection ou en amélioration de note. Le dispositif de contrôle sur la notation ESG s'appuie sur des contrôles de second niveau qui veillent :

- au suivi des contraintes du label ISR et notations ESG liées aux fonds significativement engagés dans les critères ESG
- au suivi des contraintes des fonds engagés dans les critères ESG
- à la validation des méthodologies développées en interne

Afin d'appréhender au mieux les risques ESG liés à nos portefeuilles tout en continuant à être en phase avec un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, trois outils d'analyse ont été développés et mis en place par l'équipe Risques d'Investissement sur le périmètre des fonds Actions :

1. Un Stress Test Taxe Carbone
2. Le suivi de l'évolution des facteurs de risques ESG et Intensité Carbone
3. Le suivi des performances selon les facteurs de risques ESG et Intensité Carbone

Abeille Asset Management prévoit de renforcer dès 2022 son dispositif de suivi des risques en intégrant les risques de durabilité dans sa politique de gestion des risques. La Direction des Risques élaborera d'ici la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2022 une cartographie des risques extra-financiers comportant les indicateurs de suivi pour les piliers E, S et G. Ce suivi permettra la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Applicable dans un premier temps aux fonds effectuant la promotion des critères ESG, il sera progressivement étendu à l'ensemble des portefeuilles gérés. Le suivi s'effectuera notamment sur 3 volets :

- Suivi des controverses
- Risque lié au changement climatique et à la biodiversité
- Principales incidences négatives

Un suivi des entreprises avec un score de controverse à 0 est effectué par l'équipe conformité et contrôle interne.

La fonction Risques utilisera dès 2022 des outils d'analyse climat pour l'évaluation des portefeuilles. Les outils Aladdin Climate et deux fournisseurs de données (Clarity et MSCI) ont été sélectionnés pour la production d'indicateurs de suivi du risque climatique.

Ces outils produisent des mesures d'impact qui portent entre autres sur les éléments suivants :

- Empreinte carbone & intensité carbone
- VaR Climat (s'agissant des risques physiques et de transition)
- Température de portefeuille implicite

La VaR climat fournie par MSCI se décompose en deux parties :

- une VaR de transition qui traduit en impact financier les risques liés à la transitions écologique et les opportunités technologiques permettant d'en atténuer l'impact

- une VaR physique qui traduit en impact financier des scénarii de catastrophes naturelles de différentes ampleurs liées au changement climatique

Ces scénarii simulent différentes trajectoires climatiques correspondant à des objectifs d'augmentation de la température. A ce jour, MSCI permet de simuler des impacts sous contrainte de hausse de la température du globe limitée à 1.5°, 2° et 3°.

Les mesures de température de portefeuilles permettront de piloter leur alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique. Ces métriques, ainsi que celles inhérentes à l'eau, les déchets et impacts sur la biodiversité seront intégrés progressivement selon la feuille de route d'Abeille Asset Management. Carbon4Finance est le prestataire sélectionné pour le calcul des impacts liés à la biodiversité tels que l'« empreinte Biodiversité ». Celle-ci quantifie les impacts directs et indirects (changement climatique notamment) des pressions exercées par l'activité des sociétés sur l'érosion de la biodiversité. Elle est mesurée en unité MSA (Mean Species Abundance) ; plus cet indicateur est faible, plus les aires de biodiversité disponibles s'amenuisent.

Abeille Asset Management a pour ambition de mesurer et suivre trimestriellement l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) prévues dans la réglementation SFDR. Ces PAI couvrent l'ensemble des trois piliers suivants : Environnement, Capital Humain et Gouvernance. Toutes peuvent être suivies au travers de l'outil Aladdin (source Clarity) avec un taux de couverture satisfaisant. Une politique de hiérarchisation des PAI a été réalisée par l'équipe ESG en concertation avec les équipes de gestion et sera adoptée en 2022 par le Directoire d'Abeille Asset Management.

Les investissements pouvant avoir des effets négatifs sur le changement climatique, la gestion du « Do No Significant Harm » (DNSH) repose pour Abeille Asset Management sur la nécessité d'identifier et de réduire les potentiels effets négatifs des investissements effectués au sein de ses portefeuilles. Une réflexion sur la manière d'intégrer cette notion dans son cadre éthique, ses politiques de gestion et ses outils est en cours. L'objectif de réduction de l'exposition des portefeuilles aux actifs fortement carbonés se fait au travers des politiques sectorielles visant à exclure les émetteurs des secteurs de l'extraction minière et de la production d'électricité à partir du charbon thermique sur le périmètre défini.

**Avertissement**

Ce rapport est établi par Abeille Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229. Le 22 novembre 2021, Aviva Investors France change de nom et devient Abeille Asset Management. Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans le cadre de l'intégration des entités du groupe Aviva à Aéma Groupe à la suite de la cession des activités françaises du groupe Aviva Plc à Aéma Groupe en date du 30 septembre 2021. Abeille Asset Management n'appartenant plus au groupe Aviva plc, elle ne saurait être tenue responsable des publications effectuées par Aviva Plc et ses filiales sur le territoire français. Ce rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 de la Loi Energie Climat applicable aux sociétés de gestions (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin. La première publication de ce rapport ne concerne pas l'intégralité des informations requises comme le permet la réglementation. En effet, les informations relatives à la Taxonomie européenne, aux combustibles fossiles, celles relatives à la gestion des risques, comprenant des spécificités relatives aux risques physiques / de transition relatifs au changement climatique et aux risques liés à l'érosion de la biodiversité et les mesures d'amélioration et les actions correctrices ne sont pas à publier en 2022 et feront l'objet d'une publication en 2023.

FA22/0153/30062023

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités  
Identifiant d'entité juridique : 969500FJRT3U2RO1KG31

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ☐ Oui

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_ %

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_ %

● ☒ Non

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_ % d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier qui pouvait investir entre 85% et 100% de son actif net en parts du fonds OFI Invest ISR Patrimoine Monde M (ci-après le « Fonds Maître »), et, dans des liquidités dans la limite de 10% de son actif net.

Le type de gestion du Fonds s'appréciait au travers de celui du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître était investi, en direct ou au travers d'OPC, jusqu'à 50% de son actif net en actions et entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire, en direct ou au travers d'OPC. Les valeurs étaient issues d'émetteurs de toutes zones géographiques, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, pouvaient être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Le Fonds Maître était géré activement et de manière discrétionnaire. Le Fonds Maître n'était pas géré en référence à un indice.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille pour la poche taux a atteint les 7,72 sur 10 et 6,12 sur 10 pour la poche actions. Ainsi la note ESG globale du portefeuille s'établit à 7.56 sur 10.
2. Le score ESG de l'univers d'investissement est également mesuré afin de vérifier que le score ESG global du Fonds Maître surperforme le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG. Le score ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs est de 8,26 pour la poche Actions et de 7,71 pour la poche Taux. La note ESG globale de l'univers d'investissement s'établit ainsi à 7,42, ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

1. L'intensité carbone représente 168,57 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires et par millions de dollars de Produit Intérieur Brut.
2. La part des employés couverts par une convention collective atteint 70,18% des employés.
3. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0%.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

● ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour le Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

| Indicateur d'incidence négative                                                                   | Notation ESG<br>Méthodologie<br>MSCI | Politiques<br>d'exclusion        | Analyse de<br>controvertes | Politique<br>d'engagement | Politique de<br>Vote   | Indicateur<br>label ISR                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement                              |                                      |                                  |                            |                           |                        |                                             |
| 1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales                                                    | X                                    | X<br>Charbon /<br>pétrole et gaz | X                          | X                         | X<br>Say on<br>Climate |                                             |
| 2. Empreinte carbone                                                                              |                                      |                                  |                            | X                         | X<br>Say on<br>Climate |                                             |
| 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements | X                                    |                                  |                            | X                         | X<br>Say on<br>Climate | X<br>Intensité<br>carbone<br>(scope<br>1&2) |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                    |                                      | X<br>Charbon /<br>pétrole et gaz |                            | X                         | X<br>Say on<br>Climate |                                             |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable                         | X                                    |                                  | X                          |                           |                        |                                             |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact                    | X                                    |                                  |                            |                           |                        |                                             |

|                                                                                                                                                                                                        |   |                                 |   |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------|---|---|---|---|
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                                                                                       | X |                                 | X | X |   |   |
| 8. Rejets dans l'eau                                                                                                                                                                                   | X |                                 | X |   |   |   |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                                                                                                                | X |                                 | X |   |   |   |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                    |   |                                 |   |   |   |   |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE                                                                                                  |   | X<br><i>Pacte mondial</i>       | X | X |   | X |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |   | X<br><i>Pacte mondial</i>       | X | X |   |   |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                           |   |                                 | X |   |   |   |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                          | X |                                 |   | X | X |   |
| 14. Exposition à des armes controversées                                                                                                                                                               |   | X<br><i>Armes controversées</i> |   |   |   |   |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales                                                                                                                           |   |                                 |   |   |   |   |
| Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                        | X | X<br><i>Pacte mondial</i>       | X | X |   |   |

De ce fait, le Fonds Maître a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur

les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 septembre 2022, le Fonds était investi à 95,99% dans le Fonds Maître, dont les principaux investissements sont les suivants :

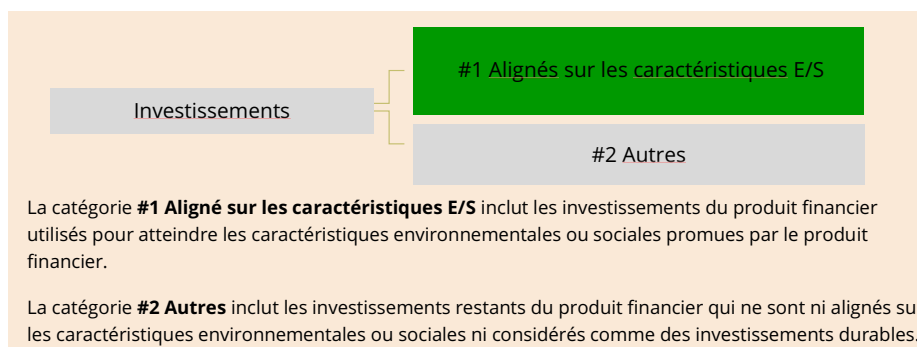
| Investissements les plus importants | Secteur                | % d'actifs | Pays           |
|-------------------------------------|------------------------|------------|----------------|
| OFI INV ISR MON I                   | Non applicable         | 19,83%     | Non applicable |
| OFI INV ISR MON CT D                | Non applicable         | 17,24%     | Non applicable |
| OFI INV ISR CRD CT R                | Non applicable         | 13,34%     | Non applicable |
| AB I SUS US TH FCP                  | Non applicable         | 2,65%      | Non applicable |
| CANDRIAM SUS BD GLB                 | Non applicable         | 2,62%      | Non applicable |
| OFI INV ISR CRD BD I                | Non applicable         | 2,57%      | Non applicable |
| ISHS MSCI EM                        | Non applicable         | 2,13%      | Non applicable |
| MIRABAUD SC GLOB                    | Non applicable         | 2,12%      | Non applicable |
| EXANE PLEIAD SICAV                  | Non applicable         | 1,89%      | Non applicable |
| BNP PARIBAS FNDS                    | Non applicable         | 1,88%      | Non applicable |
| ISHS II PUBLIC LTD A                | Non applicable         | 1,61%      | Irlande        |
| ISHARES V PLC JP MOR                | Investment Instruments | 1,23%      | Irlande        |
| CANDRIAM SUS SICAV                  | Non applicable         | 1,22%      | Luxembourg     |
| AM IS MPEJSP                        | Non applicable         | 1,07%      | Luxembourg     |
| ISHARES CN CNY USD A                | Non applicable         | 1,02%      | Irlande        |



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 30 septembre 2022, le Fonds a 87,1% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 12,9% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 7,7% de liquidités
- 0,5% de dérivés
- 4,7% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, le Fonds Maître pouvait investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 28% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis dans le Fonds Maître est la suivante :

| Secteur                                       | % d'actifs |
|-----------------------------------------------|------------|
| Monétaire                                     | 65,1%      |
| Dette d'entreprise Europe zone euro           | 15,8%      |
| Actions Etats-Unis                            | 5,4%       |
| Dette souveraine Etats-Unis                   | 3,5%       |
| Dette d'entreprises hauts rendements globales | 2,6%       |
| Actions Emergents                             | 2,4%       |
| Actions Asie hors Japon                       | 1,9%       |



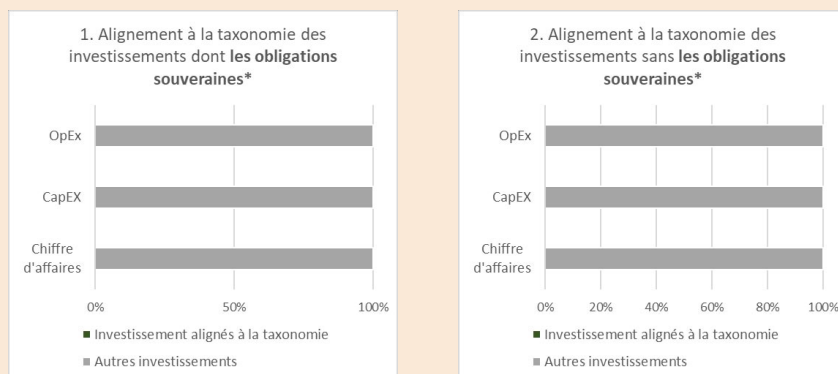
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



**\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle le Fonds s'engage.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 28% des investissements, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de 7,7%,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de 0,50%,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds, dont la part réelle s'est élevée à 4,7%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille du Fonds Maître. Ce suivi se matérialise par une note ESG mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.
2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs.
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial).
4. Dans le cadre de notre politique de vote, nous avons voté à 1821 résolutions lors d'assemblées générales et nous nous sommes opposés à 29% d'entre elles. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.